

de la Grande-Bretagne, État-membre du Commonwealth. Les tentatives des pays du Commonwealth adjacents à la Rhodésie en vue d'établir des sociétés sans préjugés raciaux et des régimes économiques prospères ont été compromises par la menace grandissante de conflits raciaux au sein de la région. Mais la raison primordiale est que des problèmes de ce genre mettent en cause des principes de justice raciale et d'égalité ainsi que le droit de tous les peuples à disposer d'eux-mêmes que renferment la Charte des Nations Unies et la Déclaration des droits de l'homme. Il s'agit là de considérations qui vont au cœur même des rapports entre pays du Commonwealth et qui, de ce fait, les préoccupent au plus haut point.

25. La Réunion rappelle que, pour ces raisons, la Rhodésie a pris une place importante à l'ordre du jour des récentes conférences du Commonwealth. Les Chefs de gouvernement réitérent les principes et objectifs affirmés par eux à leurs quatre dernières réunions.

26. Ils passent également en revue les événements qui se sont produits depuis la dernière conférence, constatant que le régime illégal a poursuivi la répression politique de la majorité africaine et que la tendance vers l'imposition à la Rhodésie d'un régime d'apartheid s'accroît de plus en plus.

27. Ils examinent les propositions constitutionnelles élaborées à bord du *Fearless*. La plupart des Chefs de gouvernement insistent sur le fait que, selon eux, ces propositions ne peuvent servir de base à la constitution d'une Rhodésie indépendante et, qu'en conséquence, il y aurait lieu de les retirer. Ils estiment que le transfert de la souveraineté à une minorité raciale aux termes d'un accord intervenu avec cette seule minorité ne saurait rien régler si l'arrangement n'est pas librement accepté par le peuple de Rhodésie dans son ensemble, y compris les quatre millions d'Africains de Rhodésie et n'est pas considéré comme l'ayant été par la communauté internationale, en particulier par les pays indépendants d'Afrique. Faute de quoi, les troubles intérieurs s'accroîtront ainsi que l'aide apportée de l'extérieur à l'activité des guerilleros avec, fatalement, l'augmentation des risques d'instabilité et de la guerre raciale. L'histoire nous apprend qu'une fois réalisée l'indépendance, une minorité au pouvoir ne saurait être empêchée de modifier à son gré la constitution. Les droits politiques et civils ne sauraient être garantis que s'ils sont exercés par le peuple dans son ensemble.

28. La Réunion rappelle l'engagement pris par le premier ministre britannique, à la suite de la Conférence du Commonwealth de septembre 1966, aux termes duquel il ne saurait être question d'accorder l'indépendance sans

consacrer les droits de la majorité (NIBMAR). Le premier ministre britannique déclare que son gouvernement continue de souscrire à cet engagement. La Réunion en prend acte avec satisfaction mais la plupart des Chefs de gouvernement confirment leur opinion selon laquelle les propositions dites du *Fearless* devraient être retirées.

29. Certains Chefs de gouvernement renouvellent leur appel au gouvernement britannique d'utiliser la force pour dompter la rébellion en Rhodésie. Le premier ministre britannique explique les raisons pour lesquelles le gouvernement britannique considère l'usage de la force comme impropre et impraticable.

30. Le premier ministre britannique dit avoir très soigneusement pris note des points de vue exprimés par la plupart des autres Chefs de gouvernement, selon lesquels il y aurait lieu de retirer les propositions dites du *Fearless*. Mais il ne peut lui-même accepter ce point de vue, car il estime qu'il y aurait avantage, pour peu que cela fût possible, à donner à l'ensemble de la population de Rhodésie l'occasion de décider si elle veut un règlement conforme en tous points aux Six principes affirmés par divers gouvernements britanniques. Toute éventuelle solution devrait apparaître nettement conforme aux vœux de l'ensemble du peuple de Rhodésie. S'il était possible d'y arriver, il ne manquerait pas de consulter ses collègues du Commonwealth en ce qui concerne les engagements dits NIBMAR. Toutefois, il souligne qu'un règlement fondé sur les Six Principes ne serait pas possible si l'on voyait qu'il ne peut être acceptable dans les circonstances actuelles en Rhodésie.

31. Il est convenu que la validité d'un éventuel règlement doit être fonction des vœux, démocratiquement exprimés, de la population de la Rhodésie dans son ensemble. Quant à donner à celle-ci l'occasion de s'exprimer, cela ressortit au gouvernement britannique. Il reste cependant que pour être acceptable, un éventuel règlement doit être fait de manière à convaincre le Commonwealth—et du reste l'ensemble de la communauté internationale—qu'il est bien conforme aux vœux de la population de la Rhodésie. Un grand nombre de Chefs de gouvernement ont soutenu que l'on ne saurait atteindre ce résultat que par le processus démocratique normal des élections ou du referendum et expriment leur scepticisme quant à la possibilité de garantir suffisamment la liberté d'expression des opinions politiques ou la vérification des résultats aussi longtemps que l'actuel gouvernement restera au pouvoir. La Réunion a pris acte de la déclaration du premier ministre britannique selon qui il serait loisible à la